



## AVIS DE PROMULGATION

### AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT N<sup>o</sup> R2026-808

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Ville de Bonaventure, le 4 mai 2026 :

#### **R2026-808 modifiant le règlement de zonage afin d'intégrer des annexes cartographiques et de modifier les dispositions relatives à la hauteur autorisée**

Ce règlement a pour objet de :

- D'intégrer au Règlement de Zonage diverses annexes cartographiques. Ces intégrations visent à assurer la concordance du Règlement de zonage avec le schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Bonaventure.
- D'abroger l'article 42 « Hauteur maximale en mètres d'un bâtiment principal » et de retirer, dans toute la grille de zonage, la hauteur maximale inscrite à la ligne « Hauteur en mètres maximale (art. 42) », de manière à ne conserver que la limite fondée sur le nombre d'étages. Cette modification vise à harmoniser la réglementation municipale avec les exigences techniques actuelles du Code national du bâtiment et à éviter que des projets conformes aux normes contemporaines soient refusés pour des raisons strictement métriques.

Ce règlement est disponible au bureau du soussigné, situé au 127, Louisbourg, Bonaventure, aux jours et heures d'ouverture du bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donné à Bonaventure, ce 22 mai 2026

André Pineault,  
Directeur général et greffier